

CONSTAT DE RISQUE D'EXPOSITION AU PLOMB EN PARTIES PRIVATIVES

A Rappel du cadre réglementaire et des objectifs du CREP

Le constat de risque d'exposition au plomb (CREP), défini à l'Article L.1334-5 du code de la santé publique, consiste à mesurer la concentration en plomb de tous les revêtements du bien concerné, afin d'identifier ceux contenant du plomb, qu'ils soient dégradés ou non, à décrire leur état de conservation et à repérer, le cas échéant, les facteurs de dégradation du bâti permettant d'identifier les situations d'insalubrité.

Les résultats du CREP doivent permettre de connaître non seulement le risque immédiat lié à la présence de revêtements dégradés contenant du plomb (qui génèrent spontanément des poussières ou des écailles pouvant être ingérées par un enfant), mais aussi le risque potentiel lié à la présence de revêtements en bon état contenant du plomb (encore non accessible).

Quand le CREP est réalisé en application des Articles L.1334-6 et L.1334-7, il porte uniquement sur les revêtements privatifs d'un logement, y compris les revêtements extérieurs au logement (volet, portail, grille, ...)

Quand le CREP est réalisé en application de l'Article L.1334-8, seuls les revêtements des parties communes sont concernés (sans omettre, par exemple, la partie extérieure de la porte palière).

La recherche de canalisations en plomb ne fait pas partie du champ d'application du CREP.

Si le bien immobilier concerné est affecté en partie à des usages autres que l'habitation, le CREP ne porte que sur les parties affectées à l'habitation. Dans les locaux annexes de l'habitation, le CREP porte sur ceux qui sont destinés à un usage courant, tels que la buanderie

B Objet du CREP

Les parties privées

Occupées

Par des enfants mineurs : Oui Non

Nombre d'enfants de moins de 6 ans :

Ou les parties communes d'un immeuble

Avant la vente

Ou avant la mise en location

Avant travaux

C Adresse du bien

rue des tonnelles
17460 LA JARD

D Propriétaire

Nom :
Adresse : rue des tonnelles 17460 LA JARD

E Commanditaire de la mission

Nom : SELARL DUFAURE-LAMOUILLE et
CASTEX
Qualité :

Adresse : BP 40168 9 Bis Rue du Général Sarrail
17116 SAINTES CEDEX

F L'appareil à fluorescence X

Nom du fabricant de l'appareil : NITON

Modèle de l'appareil : XLP 300

N° de série : 13707 NR8381

Nature du radionucléide : Cd-109

Date du dernier chargement de la source : 01/12/2016

Activité de la source à cette date : 370 MBq

G Dates et validité du constat

N° Constat : 18162 13.08.18 P

Date du constat : 13/08/2018

Date du rapport : 13/08/2018

Date limite de validité : 12/08/2019

H Conclusion

Classement des unités de diagnostic :

Total	Non mesurées		Classe 0		Classe 1		Classe 2		Classe 3	
	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%
141	7	4,96 %	95	67,38 %	22	15,60 %	11	7,80 %	5	4,26 %

Des revêtements non dégradés, non visibles (classe 1) ou en état d'usage (classe 2) contenant du plomb ont été mis en évidence

Le propriétaire doit veiller à l'entretien des revêtements recouvrant les unités de diagnostic de classe 1 et 2, afin d'éviter leur dégradation future.

Des revêtements dégradés contenant du plomb (classe 3) ont été mis en évidence.

En application de l'article L. 1334-9 du code de la santé publique, le propriétaire du bien, objet de ce constat, doit effectuer les travaux appropriés pour supprimer l'exposition au plomb, tout en garantissant la sécurité des occupants. Il doit également transmettre une copie complète du constat, annexes comprises, aux occupants de l'immeuble ou de la partie d'immeuble concernée et à toute personne amenée à effectuer des travaux dans cet immeuble ou la partie d'immeuble concernée.

I Auteur du constat

Signature

SAS CEDI Atlantique au Capital de 10000 €
10 rue Augustin Fresnel - F 17180 PÉRIGNY
Tél. 05 46 41 87 63 - Fax 05 46 41 95 24
Siret 492 00035 - APE 7120B
92 492 584 586

Cabinet : CEDI Atlantique
Nom du responsable : ROCHE François
Nom du diagnostiqueur : BAUD Pascal
Organisme d'assurance : LSN Assurances
Police : A018 - Contrat FR00011639EO18A

SOMMAIRE

PREMIERE PAGE DU RAPPORT

RAPPEL DU CADRE REGLEMENTAIRE ET DES OBJECTIFS DU CREP	1
OBJET DU CREP	1
ADRESSE DU BIEN	1
PROPRIETAIRE	1
COMMANDITAIRE DE LA MISSION	1
L'APPAREIL A FLUORESCENCE X	1
DATES ET VALIDITE DU CONSTAT	1
CONCLUSION	1
AUTEUR DU CONSTAT	1

RAPPEL DE LA COMMANDE ET DES REFERENCES REGLEMENTAIRES 3

ARRETE DU 19 AOUT 2011 RELATIF AU CONSTAT DE RISQUE D'EXPOSITION AU PLOMB. ARTICLES L. 1334-5 A L. 1334-10 ET R. 1334-10 A R. 1334-12 DU CODE DE LA SANTE PUBLIQUE.....	3
--	---

RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LA MISSION 3

L'AUTEUR DU CONSTAT	3
AUTORISATION ASN ET PERSONNE COMPETENTE EN RADIOPROTECTION (PCR)	3
ETALONNAGE DE L'APPAREIL	3
LE LABORATOIRE D'ANALYSE EVENTUEL	3
DESCRIPTION DE L'ENSEMBLE IMMOBILIER	3
LE BIEN OBJET DE LA MISSION	3
OCCUPATION DU BIEN	3
LISTE DES LOCAUX VISITES	4
LISTE DES LOCAUX NON VISITES	4

METHODOLOGIE EMPLOYEE 4

VALEUR DE REFERENCE UTILISEE POUR LA MESURE DU PLOMB PAR FLUORESCENCE X	5
STRATEGIE DE MESURAGE	5
RECOURS A L'ANALYSE CHIMIQUE DU PLOMB PAR UN LABORATOIRE	5

PRESENTATION DES RESULTATS 5

CROQUIS 7

RESULTATS DES MESURES 8

COMMENTAIRES 14

LES SITUATIONS DE RISQUE 15

TRANSMISSION DU CONSTAT AU DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE	15
---	----

OBLIGATIONS D'INFORMATIONS POUR LES PROPRIETAIRES 15

ANNEXES 16

NOTICE D'INFORMATION.....	16
CERTIFICAT DE QUALIFICATION	17
ATTESTATION DU FABRICANT DE LA MACHINE PLOMB	18

1 RAPPEL DE LA COMMANDE ET DES REFERENCES REGLEMENTAIRES

Arrêté du 19 août 2011 relatif au constat de risque d'exposition au plomb. Articles L. 1334-5 à L. 1334-10 et R. 1334-10 à R. 1334-12 du code de la santé publique.

2 RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LA MISSION

2.1 L'auteur du constat

Nom et prénom de l'auteur du constat : BAUD Pascal	Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par : QUALIXPERT , Numéro de Certification de qualification : C2792 Date d'obtention : 09/11/2017
--	--

2.2 Autorisation ASN et personne compétente en radioprotection (PCR)

Autorisation ASN (DGSNR) : T170271 Nom du titulaire : CEDI Atlantique	Date d'autorisation : 07/09/2016 Expire-le : 12/12/2021
--	--

Nom de la personne compétente en Radioprotection (PCR) : **ROCHE François**

2.3 Etalonnage de l'appareil

Fabricant de l'étalon : NITON N° NIST de l'étalon : SRM 2573	Concentration : 1,04 mg/cm² Incertitude : 0,06 mg/cm²
---	--

Vérification de la justesse de l'appareil	N° mesure	Date	Concentration (mg/cm ²)
En début du CREP	1	13/08/2018	1
En fin du CREP	231	13/08/2018	1
Si une remise sous tension a lieu			

La vérification de la justesse de l'appareil consiste à réaliser une mesure de la concentration en plomb sur un étalon à une valeur proche du seuil. En début et en fin de chaque constat et à chaque nouvelle mise sous tension de l'appareil une nouvelle vérification de la justesse de l'appareil est réalisée.

2.4 Le laboratoire d'analyse éventuel

Nom du laboratoire : NC Nom du contact : NC	Coordonnées : NC
--	-------------------------

2.5 Description de l'ensemble Immobilier

Année de construction : Avant 1947 Nombre de bâtiments : 1	Nombre de cages d'escalier : 1 Nombre de niveaux : 2
---	---

2.6 Le bien objet de la mission

Adresse : rue des tonnelles 17460 LA JARD Type : Maison Individuelle Nombre de Pièces : 4 Référence Cadastre : AB - 8	Bâtiment : Entrée/cage n° : Etage : Situation sur palier : Destination du bâtiment : Habitation Individuelles (Maisons)
--	--

2.7 Occupation du bien

L'occupant est <input type="checkbox"/> Propriétaire <input type="checkbox"/> Locataire <input checked="" type="checkbox"/> Sans objet, le bien est vacant	Nom de l'occupant si différent du propriétaire : Nom :
---	---

2.8 Liste des locaux visites		
N°	Local	Etage
1	Cuisine	RdC
2	Dégagement n°1	RdC
3	Escalier vers 1er étage	RdC
4	Cellier	RdC
5	Séjour	RdC
6	Salle d'eau/WC	RdC
7	Dégagement n°2	1er
8	Chambre n°1	1er
9	Chambre n°2	1er
10	Chambre n°3	1er
11	Chambre n°4	1er

2.9 Liste des locaux non visites			
N°	Local	Etage	Justification
12	Combles	1er	Local hors du champ d'application de ce diagnostic
13	Garage	RdC	Local hors du champ d'application de ce diagnostic
14	Ecurie	RdC	Local hors du champ d'application de ce diagnostic
15	Abri bois	RdC	Local hors du champ d'application de ce diagnostic
16	Grange n°1	1er	Local hors du champ d'application de ce diagnostic
17	Grange n°2	1er	Local hors du champ d'application de ce diagnostic
18	Dépendance	Extérieurs	Local hors du champ d'application de ce diagnostic
19	etage Dépendance	Extérieurs	Local hors du champ d'application de ce diagnostic
20	Appentis	Extérieurs	Inaccessible végétation dense. Local hors du champ d'application de ce diagnostic

3 METHODOLOGIE EMPLOYEE

La recherche et la mesure du plomb présent dans les peintures ou les revêtements ont été réalisées selon l'arrêté du 19 août 2011 relatif au constat de risque d'exposition au plomb

Les mesures de la concentration surfacique en plomb sont réalisées à l'aide d'un appareil à fluorescence X (XRF) à lecture directe permettant d'analyser au moins une raie K du spectre de fluorescence du plomb, et sont exprimées en mg/cm².

Les éléments de construction de facture récente ou clairement identifiables comme postérieurs au 1er janvier 1949 ne sont pas mesurés, à l'exception des huisseries ou autres éléments métalliques tels que volets, grilles,... (ceci afin d'identifier la présence éventuelle de minium de plomb).

3.1 Valeur de référence utilisée pour la mesure du plomb par fluorescence x

Les mesures par fluorescence X effectuées sur des revêtements sont interprétées en fonction de la valeur de référence fixée par l'arrêté du 19 août 2011 relatif au constat de risque d'exposition au plomb : 1 mg/cm²

3.2 Stratégie de mesurage

Sur chaque unité de diagnostic recouverte d'un revêtement, l'auteur du constat effectue :

- 1 seule mesure si celle-ci montre la présence de plomb à une concentration supérieure ou égale au seuil de 1 milligramme par centimètre carré (1 mg/cm²) ;
- 2 mesures si la première ne montre pas la présence de plomb à une concentration supérieure ou égale au seuil de 1 milligramme par centimètre carré (1 mg/cm²) ;
- 3 mesures si les deux premières ne montrent pas la présence de plomb à une concentration supérieure ou égale au seuil de 1 milligramme par centimètre carré (1 mg/cm²), mais que des unités de diagnostic du même type ont été mesurées avec une concentration en plomb supérieure ou égale à ce seuil dans un même local.

Dans le cas où plusieurs mesures sont effectuées sur une unité de diagnostic, elles sont réalisées à des endroits différents pour minimiser le risque de faux négatifs.

3.3 Recours à l'analyse chimique du plomb par un laboratoire

À titre exceptionnel, l'auteur du constat tel que défini à l'Article R.1334-11 du code de la santé publique peut recourir à des prélèvements de revêtements qui sont analysés en laboratoire pour la recherche du plomb acido-soluble selon la norme NF X 46-031 «Diagnostic plomb — Analyse chimique des peintures pour la recherche de la fraction acido-soluble du plomb», dans les cas suivants :

- lorsque la nature du support (forte rugosité, surface non plane, etc.) ou le difficile accès aux éléments de construction à analyser ne permet pas l'utilisation de l'appareil portable à fluorescence X ;
- lorsque dans un même local, au moins une mesure est supérieure au seuil de 1 milligramme par centimètre carré (1 mg/cm²), mais aucune mesure n'est supérieure à 2 mg/cm² ;
- lorsque, pour une unité de diagnostic donnée, aucune mesure n'est concluante au regard de la précision de l'appareil.

Le prélèvement est réalisé conformément aux préconisations de l'arrêté du 19 août 2011 relatif au constat de risque d'exposition au plomb sur une surface suffisante pour que le laboratoire dispose d'un échantillon permettant l'analyse dans de bonnes conditions (prélèvement de 0,5 g à 1 g).

Dans ce dernier cas, et quel que soit le résultat de l'analyse par fluorescence X, une mesure sera déclarée négative si la fraction acido-soluble mesurée en laboratoire est strictement inférieure à 1,5 mg/g.

4 PRESENTATION DES RESULTATS

Afin de faciliter la localisation des mesures, l'auteur du constat divise chaque local en plusieurs zones, auxquelles il attribue une lettre (A, B, C ...) selon la convention décrite ci-dessous.

La convention d'écriture sur le croquis et dans le tableau des mesures est la suivante :

- la zone de l'accès au local est nommée «A» et est reportée sur le croquis. Les autres zones sont nommées «B», «C», «D», ... dans le sens des aiguilles d'une montre
- la zone «plafond» est indiquée en clair.

Les unités de diagnostic (UD) (par exemple : un mur d'un local, la plinthe du même mur, l'ouvrant d'un portant ou le dormant d'une fenêtre, ...) faisant l'objet d'une mesure sont classées dans le tableau des mesures selon le tableau suivant en fonction de la concentration en plomb et de la nature de la dégradation.

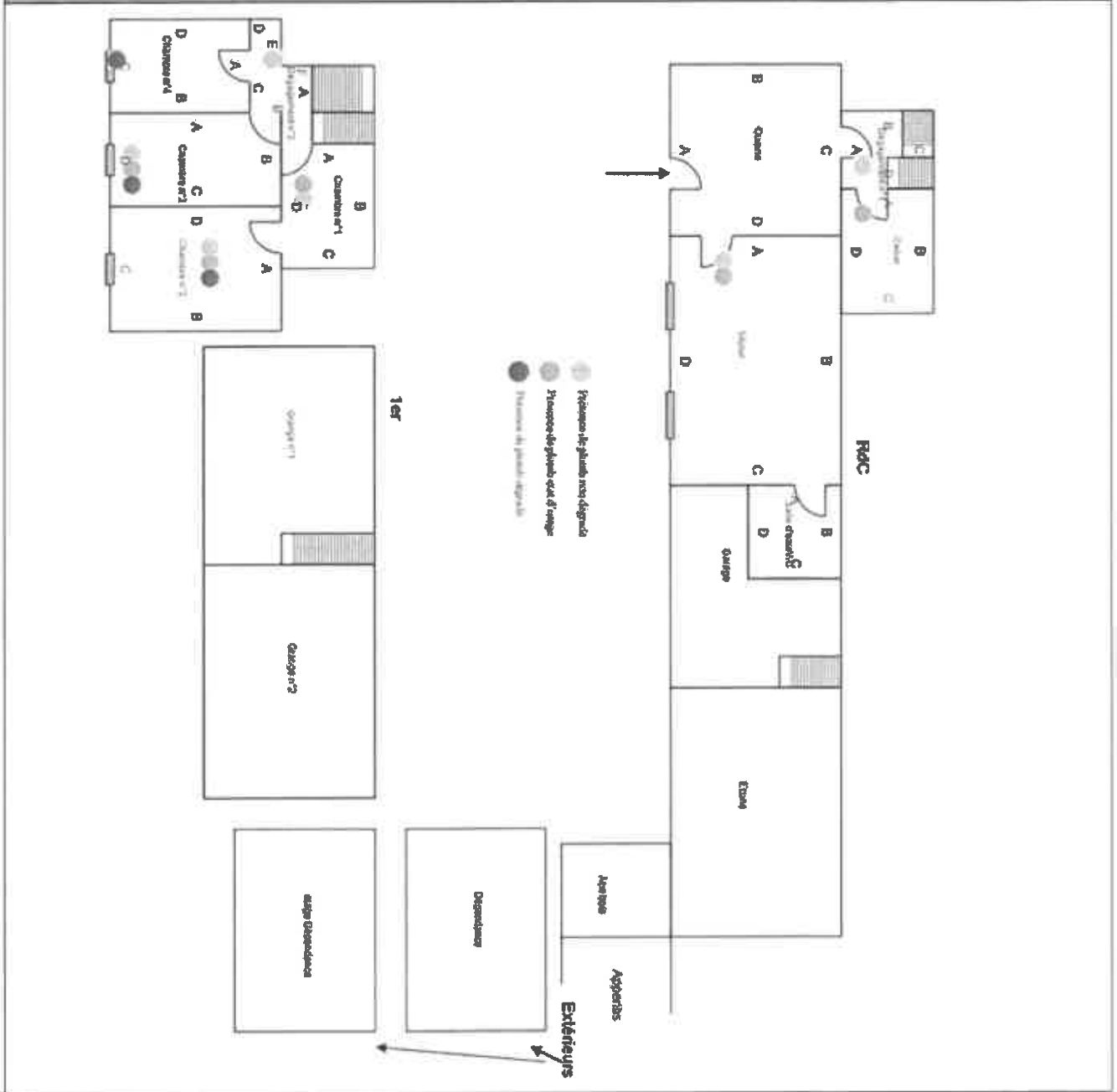
NOTE Une unité de diagnostic (UD) est un ou plusieurs éléments de construction ayant même substrat et même historique en matière de construction et de revêtement.

Classement des unités de diagnostic:

Concentration en plomb	Etat de conservation	Classement
< Seuil		0
≥ Seuil	Non dégradé (ND) ou non visible (NV)	1
	Etat d'usage (EU)	2
	Dégradé (D)	3

5 CROQUIS

Croquis N°1



6 RESULTATS DES MESURES

Local : Cuisine (RdC)

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations
2	A	Mur	Plâtre	Peinture	BD	ND		0,03	0	
3					HG	ND		0,06		
18	A	Porte n°1	Dormant intérieur	Bois	Peinture	BD	ND	0,07	0	
19						HG	ND			
16	A	Porte n°1	Dormant extérieur	Bois	Peinture	BD	ND	0,09	0	
17						HG	ND			
12	A	Porte n°1	Ouvrant extérieur	Bois	Peinture	BD	ND	0,07	0	
13						HG	ND			
14	A	Porte n°1	Ouvrant intérieur	Bois	Peinture	BD	ND	0,16	0	
15						HG	ND			
20	A	Volets n°1	Volets	Bois	Peinture	BD	ND	0,15	0	
21						HG	ND			
4	B	Mur	Plâtre	Peinture	BD	ND		0,01	0	
5					HG	ND		0,09		
6	C	Mur	Plâtre	Peinture	BD	ND		0,03	0	
7					HG	ND		0,11		
8	D	Mur	Plâtre	Peinture	BD	ND		0,1	0	
9					HG	ND		0,11		
10	Plafond	Plafond	bois		BD	ND		0,03	0	
11					HG	ND		0,03		
	Plafond	Solive	Bois							Non peint
Nombre total d'unités de diagnostic			11	Nombre d'unités de classe 3			0	% de classe 3		0,00 %

Local : Dégagement n°1 (RdC)

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations
36	A	Linteau de porte	Bois peint	Peinture	BD	ND		10,1	1	
22	A	Mur	Plâtre	Peinture	BD	ND		0,04	0	
23					HG	ND		0,09		
35	A	Porte n°1	Dormant intérieur	Bois	Peinture	BD	ND	3,8	1	
34	A	Porte n°1	Dormant extérieur	Bois	Peinture	BD	ND	2,8	1	
32	A	Porte n°1	Ouvrant extérieur	Bois	Peinture	BD	ND	5,8	1	
33	A	Porte n°1	Ouvrant intérieur	Bois	Peinture	BD	ND	5,7	1	
24	B	Mur	Plâtre	Peinture	BD	ND		0,04	0	
25					HG	ND		0,07		
26	C	Mur	Plâtre	Peinture	BD	ND		0,06	0	
27					HG	ND		0,02		

28	D	Mur	Plâtre	Peinture	BD	ND	0,07	0	
29					HG	ND	0,02		
30	Plafond	Plafond	bois		BD	ND	0,03	0	
31					HG	ND	0,08		
	Plafond	Solive	Bois						Non peint
Nombre total d'unités de diagnostic			11	Nombre d'unités de classe 3			0	% de classe 3	0,00 %

Local : Escalier vers 1er étage (RdC)

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations
39	A	Ensemble des balustrées	bois	Peinture	BD	ND		0,07	0	
40					HG	ND	0,06			
41	A	Ensemble des contre-marches	bois	Peinture	BD	ND		0,07	0	
42					HG	ND	0,04			
43	A	Ensemble des marches	bois	Peinture	BD	ND		0,05	0	
44					HG	ND	0,1			
45	A	Limon	bois	Peinture	BD	ND		0,07	0	
46					HG	ND	0,18			
37	A	Main-courante	bois	Peinture	BD	ND		0,11	0	
38					HG	ND	0,05			
47	A	Mur	Plâtre	Peinture	BD	ND		0,06	0	
48					HG	ND	0,08			
49	B	Mur	Plâtre	Peinture	BD	ND		0,15	0	
50					HG	ND	0,06			
51	C	Mur	Plâtre	Peinture	BD	ND		0,03	0	
52					HG	ND	0,07			
53	D	Mur	Plâtre	Peinture	BD	ND		0,1	0	
54					HG	ND	0,05			
55	Plafond	Plafond	Plâtre	Peinture	BD	ND		0,05	0	
56					HG	ND	0,06			
Nombre total d'unités de diagnostic			10	Nombre d'unités de classe 3			0	% de classe 3	0,00 %	

Local : Cellier (RdC)

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations
65	A	Mur	Plâtre	Peinture	BD	ND		0,08	0	
66					HG	ND	0,03			
78	A	Porte n°1	Dormant intérieur	Bois	Peinture	BD	EU	Usure	5	2
77	A	Porte n°1	Dormant extérieur	Bois	Peinture	BD	EU	Grattage	5,2	2
75	A	Porte n°1	Ouvrant extérieur	Bois	Peinture	BD	EU	Usure	11,7	2
76	A	Porte n°1	Ouvrant intérieur	Bois	Peinture	BD	EU	Microfissures	15,4	2
67	B	Mur	Plâtre	Peinture	BD	ND		0,06	0	
68					HG	ND	0,1			

57	C	Fenêtre n°1	Dormant extérieur	Bois	Peinture	BD	ND		0,07	0	
58						HG	ND		0,08		
61	C	Fenêtre n°1	Dormant intérieur	Bois	Peinture	BD	ND		0,07	0	
62						HG	ND		0,06		
59	C	Fenêtre n°1	Ouvrant extérieur	Bois	Peinture	BD	ND		0,06	0	
60						HG	ND		0,08		
63	C	Fenêtre n°1	Ouvrant intérieur	Bois	Peinture	BD	ND		0,05	0	
64						HG	ND		0,05		
69	C	Mur		Plâtre	Peinture	BD	ND		0,09	0	
70						HG	ND		0,15		
71	D	Mur		Plâtre	Peinture	BD	ND		0,12	0	
72						HG	ND		0,08		
73	Plafond	Plafond		bois		BD	ND		0,09	0	
74						HG	ND		0,07		
	Plafond	Solive		Bois							Non peint
Nombre total d'unités de diagnostic				14	Nombre d'unités de classe 3			0	% de classe 3		0,00 %

Local : Séjour (RdC)

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations	
103	A	Cheminée	marbre		BD	ND		0,1	0	Humidité élevée	
104					HG	ND		0,03			
115	A	Embrasura porte	Plâtre peint	Peinture	BD	EU	Microfissures	8,4	2		
89	A	Mur	Plâtre	Papier peint	BD	ND		0,07	0		
90					HG	ND		0,06			
102	A	Porte n°1	Dormant intérieur	Bois	Peinture	BD	ND	3,5	1		
101	A	Porte n°1	Dormant extérieur	Bois	Peinture	BD	ND	2,9	1		
99	A	Porte n°1	Ouvrant extérieur	Bois	Peinture	BD	ND	17,8	1		
100	A	Porte n°1	Ouvrant intérieur	Bois	Peinture	BD	ND	12,7	1		
91	B	Mur	Plâtre	Papier peint	BD	ND		0,16	0		
92					HG	ND		0,03			
93	C	Mur	Plâtre	Papier peint	BD	ND		0,07	0		
94					HG	ND		0,08			
81	D	Fenêtre n°1	Dormant extérieur	Bois	Peinture	BD	ND		0,04	0	
82						HG	ND		0,07		
85	D	Fenêtre n°1	Dormant intérieur	Bois	Peinture	BD	ND		0,1	0	
86						HG	ND		0,07		
83	D	Fenêtre n°1	Ouvrant extérieur	Bois	Peinture	BD	ND		0,1	0	
84						HG	ND		0,11		
87	D	Fenêtre n°1	Ouvrant intérieur	Bois	Peinture	BD	ND		0,08	0	
88						HG	ND		0,08		
105	D	Fenêtre n°2	Dormant extérieur	Bois	Peinture	BD	ND		0,09	0	
106						HG	ND		0,11		
107	D	Fenêtre n°2	Dormant intérieur	Bois	Peinture	BD	ND		0,03	0	
108						HG	ND		0,05		

109	D	Fenêtre n°2	Ouvrant extérieur	Bois	Peinture	BD	ND		0,08	0	
110						HG	ND		0,07		
111	D	Fenêtre n°2	Ouvrant intérieur	Bois	Peinture	BD	ND		0,1	0	
112						HG	ND		0,11		
95	D	Mur		Plâtre	Papier peint	BD	ND		0,05	0	
96						HG	ND		0,07		
79	D	Volets n°1	Volets	Bois	Peinture	BD	ND		0,03	0	
80						HG	ND		0,06		
113	D	Volets n°2	Volets	Bois	Peinture	BD	ND		0,08	0	
114						HG	ND		0,05		
97	Plafond	Plafond		bois		BD	ND		0,1	0	
98						HG	ND		0,1		
	Plafond	Solve		Bois							Non peint
Nombre total d'unités de diagnostic				22	Nombre d'unités de classe 3			0	% de classe 3		0,00 %

Local : Salle d'eau/WC (RdC)											
N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (ng/cm²)	Classement	Observations	
116	A	Mur	Plâtre	Papier peint	BD	ND		0,06	0		
117					HG	ND		0,04			
132	A	Porte n°1	Dormant intérieur	Bois	Peinture	BD	ND	0,04	0		
133						HG	ND				0,09
130	A	Porte n°1	Dormant extérieur	Bois	Peinture	BD	ND	0,09	0		
131						HG	ND				0,03
126	A	Porte n°1	Ouvrant extérieur	Bois	Peinture	BD	ND	0,09	0		
127						HG	ND				0,1
128	A	Porte n°1	Ouvrant intérieur	Bois	Peinture	BD	ND	0,09	0		
129						HG	ND				0,04
118	B	Mur	Plâtre	Papier peint	BD	ND		0,16	0		
119					HG	ND		0,1			
120	C	Mur	Plâtre	Papier peint	BD	ND		0,06	0		
121					HG	ND		0,05			
122	D	Mur	Plâtre	Papier peint	BD	ND		0,08	0		
123					HG	ND		0,06			
124	Plafond	Plafond	Plâtré	Papier peint	BD	ND		0,08	0		
125					HG	ND		0,07			
Nombre total d'unités de diagnostic				9	Nombre d'unités de classe 3			0	% de classe 3		0,00 %

Local : Dégagement n°2 (1er)											
N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (ng/cm²)	Classement	Observations	
134	A	Garde corps	Bois	Peinture	BD	ND		0,08	0		
135					HG	ND		0,08			
136	B	Mur	Plâtre	Peinture	BD	ND		0,08	0		
137					HG	ND		0,16			
138	C	Mur	Plâtre	Peinture	BD	ND		0,08	0		

139					HG	ND		0,02		
144	D	Dormant extérieur	Bois peint	Peinture	BD	ND		8	1	
145	D	Dormant intérieur	Bois peint	Peinture	BD	ND		9,8	1	
140	D	Mur	Plâtre	Peinture	BD	ND		0,08	0	
141					HG	ND		0,05		
146	E	Mur	Plâtre	Peinture	BD	ND		0,04	0	
147					HG	ND		0,04		
148	F	Mur	Plâtre	Peinture	BD	ND		0,08	0	
149					HG	ND		0,08		
142	Plafond	Plafond	Plâtre	Peinture	BD	ND		0,05	0	
143					HG	ND		0,08		
Nombre total d'unités de diagnostic			9	Nombre d'unités de classe 3			0	% de classe 3		0,00 %

Local : Chambre n°1 (1er)										
N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations
150	A	Mur	Plâtre	Papier peint	BD	ND		0,09	0	Humidité élevée
151					HG	ND		0,03		
183	A	Porte n°1	Dormant intérieur	Bois	Peinture	BD	EU	Grattage	7,3	2
182	A	Porte n°1	Dormant extérieur	Bois	Peinture	BD	ND		7,1	1
180	A	Porte n°1	Ouvrant extérieur	Bois	Peinture	BD	ND		12,9	1
181	A	Porte n°1	Ouvrant intérieur	Bois	Peinture	BD	EU	Usure	6,5	2
182	B	Mur	Plâtre	Papier peint	BD	ND		0,1	0	
183					HG	ND		0,1		
184	C	Mur	Plâtre	Papier peint	BD	ND		0,11	0	
185					HG	ND		0,07		
186	D	Mur	Plâtre	Papier peint	BD	ND		0,03	0	
187					HG	ND		0,05		
188	Plafond	Plafond	bois		BD	ND		0,1	0	
189					HG	ND		0,05		
	Plafond	Solive	Bois							Non peint
Nombre total d'unités de diagnostic			10	Nombre d'unités de classe 3			0	% de classe 3		0,00 %

Local : Chambre n°2 (1er)										
N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations
169	A	Mur	Plâtre	Papier peint	BD	ND		0,03	0	
170					HG	ND		0,08		
182	A	Porte n°1	Dormant intérieur	Bois	Peinture	BD	ND		3	1
181	A	Porte n°1	Dormant extérieur	Bois	Peinture	BD	ND		2,8	1
179	A	Porte n°1	Ouvrant extérieur	Bois	Peinture	BD	ND		2,8	1

Constat des Risques d'Exposition au Plomb

180	A	Porte n°1	Ouvrant intérieur	Bois	Peinture	BD	ND		4,8	1	
171	B	Mur		Plâtre	Papier peint	BD	ND		0,05	0	
172						HG	ND		0,1		
185	C	Fenêtre n°1	Dormant extérieur	Bois	Peinture	BD	D	Ecaillage	6,8	3	
167	C	Fenêtre n°1	Dormant intérieur	Bois	Peinture	BD	EU	Usure	5	2	
166	C	Fenêtre n°1	Ouvrant extérieur	Bois	Peinture	BD	D	Craquage	8,1	3	
168	C	Fenêtre n°1	Ouvrant intérieur	Bois	Peinture	BD	EU	Usure	7,3	2	
173	C	Mur		Plâtre	Papier peint	BD	ND		0,03	0	
174						HG	ND		0,11		
164	C	Volets n°1	Volets	Bois	Peinture	BD	D	Ecaillage	2,3	3	
175	D	Mur		Plâtre	Papier peint	BD	ND		0,04	0	
176						HG	ND		0,05		
177	Plafond	Plafond		Plâtre	Peinture	BD	ND		0,04	0	le plâtre du plafond en lattis est abîmé.
178						HG	ND		0,09		
	Toutes zones	Plinthes		Bois brut							Non peint
Nombre total d'unités de diagnostic				15	Nombre d'unités de classe 3			3	% de classe 3		20,00 %

Local : Chambre n°3 (1er)											
N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations	
188	A	Mur	Plâtre	Papier peint	BD	ND		0,04	0		
189					HG	ND		0,13			
203	A	Porte n°1	Dormant intérieur	Bois	Peinture	BD	ND	3,8	1		
202	A	Porte n°1	Dormant extérieur	Bois	Peinture	BD	ND	4,2	1		
200	A	Porte n°1	Ouvrant extérieur	Bois	Peinture	BD	ND	5,1	1		
201	A	Porte n°1	Ouvrant intérieur	Bois	Peinture	BD	ND	3,8	1		
190	B	Mur	Plâtre	Papier peint	BD	ND		0,07	0		
191					HG	ND		0,05			
192	C	Mur	Plâtre	Papier peint	BD	ND		0,07	0		
193					HG	ND		0,15			
184	D	Fenêtre n°1	5	Bois	Peinture	BD	ND	5	1		
183	D	Fenêtre n°1	Dormant extérieur	Bois	Peinture	BD	EU	Microfissures	4,2	2	
185	D	Fenêtre n°1	Ouvrant extérieur	Bois	Peinture	BD	D	Ecaillage	4,9	3	
186	D	Fenêtre n°1	Ouvrant intérieur	Bois	Peinture	BD	EU	Grattage	4	2	
194	D	Mur	Plâtre	Papier peint	BD	ND		0,04	0		
195					HG	ND		0,05			
187	D	Volets n°1	Volets	Bois	Peinture	BD	D	Ecaillage	3	3	
196	Plafond	Plafond	Plâtre	Peinture	BD	ND		0,07	0		
197					HG	ND		0,03			
198	Toutes zones	Plinthes		Bois	Peinture	BD	ND		0,03	0	
199						HG	ND		0,05		

Nombre total d'unités de diagnostic	15	Nombre d'unités de classe 3	2	% de classe 3	13,33 %
--	-----------	------------------------------------	----------	----------------------	----------------

Local : Chambre n°4 (1er)

N°	Zône	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations
204	A	Mur	Plâtre	Papier peint	BD	ND		0,04	0	
206					HG	ND		0,11		
206	A	Porte n°1	Dormant Intérieur	Bois	Peinture	BD	ND	0,11	0	
207						HG	ND			
208	A	Porte n°1	Dormant extérieur	Bois	Peinture	BD	ND	0,04	0	
209						HG	ND			
210	A	Porte n°1	Ouvrant extérieur	Bois	Peinture	BD	ND	0,16	0	
211						HG	ND			
212	A	Porte n°1	Ouvrant Intérieur	Bois	Peinture	BD	ND	0,09	0	
213						HG	ND			
214	B	Mur	Plâtre	Papier peint	BD	ND		0,07	0	
215					HG	ND		0,04		
216	C	Fenêtre n°1	Dormant extérieur	Bois	Peinture	BD	ND	0,11	0	
217						HG	ND			
218	C	Fenêtre n°1	Dormant Intérieur	Bois	Peinture	BD	ND	0,07	0	
219						HG	ND			
220	C	Fenêtre n°1	Ouvrant extérieur	Bois	Peinture	BD	ND	0,09	0	
221						HG	ND			
222	C	Fenêtre n°1	Ouvrant Intérieur	Bois	Peinture	BD	ND	0,17	0	
223						HG	ND			
224	C	Mur	Plâtre	Papier peint	BD	ND		0,11	0	
225					HG	ND		0,1		
226	C	Volets n°1	Volets	Bois	Peinture	BD	D	Ecaillage	2,7	3
227	D	Mur	Plâtre	Papier peint	BD	ND		0,05	0	
228					HG	ND		0,06		
229	Plafond	Plafond	Plâtre	Peinture	BD	ND		0,07	0	
230					HG	ND		0,07		
	Toutes zones	Plinthes	Bois brut							Non peint
Nombre total d'unités de diagnostic		15		Nombre d'unités de classe 3		1		% de classe 3		6,67 %

LEGENDE			
Localisation	HG : en Haut à Gauche	HC : en Haut au Centre	HD : en Haut à Droite
	MG : au Milieu à Gauche	C : au Centre	MD : au Milieu à Droite
	BG : en Bas à Gauche	BC : en Bas au Centre	BD : en Bas à Droite
Nature des dégradations	ND : Non dégradé	NV : Non visible	
	EU : Etat d'usage	D : Dégradé	

7 COMMENTAIRES
Néant

8 LES SITUATIONS DE RISQUE

Situations de risque de saturnisme infantile

OUI

NON

Au moins un local parmi les locaux objets du constat présente au moins 50 % d'unités de diagnostic de classe 3

L'ensemble des locaux objets du présent constat présente au moins 20 % d'unités de diagnostic de classe 3

Situations de dégradation du bâti

OUI

NON

Plancher ou plafond menaçant de s'effondrer ou en tout ou partie effondré

Traces importantes de coulure ou de ruissellement d'eau sur plusieurs unités de diagnostic d'un même local

Plusieurs unités de diagnostic d'un même local recouvertes de moisissures ou de tâches d'humidité

Transmission du constat au directeur général de l'agence régionale de santé

Une copie du présent rapport est transmise dans un délai de 5 jours ouvrables, à l'agence régionale de santé de la région d'implantation du bien expertisé si au moins une situation de risque est relevée : Oui Non

9 OBLIGATIONS D'INFORMATIONS POUR LES PROPRIETAIRES

Arrêté du 19 août 2011 relatif au constat de risque d'exposition au plomb, Article R.1334-12 du code de la santé publique :

«L'information des occupants et des personnes amenées à exécuter des travaux, prévue par l'Article L.1334-9 est réalisée par la remise du constat de risque d'exposition au plomb (CREP) par le propriétaire ou l'exploitant du local d'hébergement.»

«Le CREP est tenu par le propriétaire ou l'exploitant du local d'hébergement à disposition des agents ou services mentionnés à l'Article L.1421-1 du code de la santé publique ainsi, le cas échéant, des agents chargés du contrôle de la réglementation du travail et des agents des services de prévention des organismes de sécurité sociale.»

NOTICE D'INFORMATION

Si le logement que vous vendez, achetez ou louez comporte des revêtements contenant du plomb : sachez que le plomb est dangereux pour la santé.

Deux documents vous informent :

- le constat de risque d'exposition au plomb vous permet de localiser précisément ces revêtements : lisez-le attentivement !
- la présente notice d'information résume ce que vous devez savoir pour éviter l'exposition au plomb dans ce logement.

Les effets du plomb sur la santé

L'ingestion ou l'inhalation de plomb est toxique. Elle provoque des effets réversibles (anémie, troubles digestifs) ou irréversibles (atteinte du système nerveux, baisse du quotient intellectuel, etc...). Une fois dans l'organisme, le plomb est stocké, notamment dans les os, d'où il peut être libéré dans le sang, des années ou même des dizaines d'années plus tard.

L'intoxication chronique par le plomb, appelée saturnisme, est particulièrement grave chez le jeune enfant. Les femmes en âge de procréer doivent également se protéger car, pendant la grossesse, le plomb peut traverser le placenta et contaminer le fœtus.

Les mesures de prévention en présence de revêtements contenant du plomb

Des peintures fortement chargées en plomb (céruse) ont été couramment utilisées jusque vers 1950. Ces peintures, souvent recouvertes par d'autres revêtements depuis, peuvent être dégradées à cause de l'humidité, à la suite d'un choc, par grattage ou à l'occasion de travaux : les écaillures et les poussières ainsi libérées constituent alors une source d'intoxication. Ces peintures représentent le principal risque d'exposition au plomb dans l'habitation.

Le plomb contenu dans les peintures ne présente pas de risque tant qu'elles sont en bon état ou inaccessibles. En revanche, le risque apparaît dès qu'elles s'écaillent ou se dégradent. Dans ce cas, votre enfant peut s'intoxiquer :

- s'il porte à la bouche des écaillures de peinture contenant du plomb
- s'il se trouve dans une pièce contaminée par des poussières contenant du plomb
- s'il reste à proximité de travaux dégageant des poussières contenant du plomb.

Le plomb en feuille contenu dans certains papiers peints (posés parfois sur les parties humides des murs) n'est dangereux qu'en cas d'ingestion de fragments de papier. Le plomb laminé des balcons et rebords extérieurs de fenêtre n'est dangereux que si l'enfant a accès à ces surfaces, y porte la bouche ou suce ses doigts après les avoir touchées.

Pour éviter que votre enfant ne s'intoxique :

- Surveillez l'état des peintures et effectuez les menues réparations qui s'imposent sans attendre qu'elles s'aggravent.
- Lutte contre l'humidité, qui favorise la dégradation des peintures ;
- Évitez le risque d'accumulation des poussières : ne posez pas de moquette dans les pièces où l'enfant joue, nettoyez souvent le sol, les rebords de fenêtres avec une serpillière humide ;
- Veillez à ce que votre enfant n'ait pas accès à des peintures dégradées, à des papiers peints contenant une feuille de plomb, ou à du plomb laminé (balcons, rebords extérieurs de fenêtres) ; lavez ses mains, ses jouets.

En cas de travaux portant sur des revêtements contenant du plomb : prenez des précautions

- Si vous confiez les travaux à une entreprise, remettez-lui une copie du constat du risque d'exposition au plomb, afin qu'elle mette en œuvre les mesures de prévention adéquates ;
- Tenez les jeunes enfants éloignés du logement pendant toute la durée des travaux. ; avant tout retour d'un enfant après travaux, les locaux doivent avoir été parfaitement nettoyés ;
- Si vous réalisez les travaux vous-même, prenez soin d'éviter la dissémination de poussières contaminées dans tout le logement et éventuellement le voisinage.

Si vous êtes enceinte

- Ne réalisez jamais vous-même des travaux portant sur des revêtements contenant du plomb ;
- Eloignez-vous de tous travaux portant sur des revêtements contenant du plomb.

Si vous craignez qu'il existe un risque pour votre santé ou celle de votre enfant, parlez-en à votre médecin (généraliste, pédiatre, médecin de protection maternelle et infantile, médecin scolaire) qui prescrira, s'il le juge utile, un dosage de plomb dans le sang (plombémie). Des informations sur la prévention du saturnisme peuvent être obtenues auprès des directions départementales de l'équipement ou des directions départementales des affaires sanitaires et sociales, ou sur les sites internet des ministères chargés de la santé et du logement.

CERTIFICAT DE QUALIFICATION

QUALI XPERT

Certificat N° C2792

Monsieur Pascal BAUD

Certifié dans le cadre du processus de certification PR04 consultable sur www.qualiexpert.com conformément à l'ordonnance 2006-658 titre III du 8 juin 2006 et au décret 2006-1114 du 05 septembre 2006.



dans le(s) domaine(s) suivant(s) :

Diagnostic de performance énergétique individuel	Certificat valable Du 18/09/2017 au 18/09/2022	Arrêté du 16 octobre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant le diagnostic de performance énergétique ou l'attestation de prise en compte de la réglementation thermique, et les critères d'accréditation des organismes de certification.
Etat des installations intérieures d'électricité	Certificat valable Du 19/09/2017 au 18/09/2022	Arrêté du 6 juillet 2006 modifié établissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure d'électricité et les critères d'accréditation des organismes de certification.
Etat relatif à la présence de termites dans le bâtiment mention France Métropolitaine	Certificat valable Du 19/09/2017 au 18/09/2022	Arrêté du 30 octobre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état relatif à la présence de termites dans le bâtiment et les critères d'accréditation des organismes de certification.
Avantats sans mention	Certificat valable Du 24/08/2017 au 23/08/2022	Arrêté du 25 juillet 2016 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs de réceptions, d'émission périodique de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante, et d'examen visuel après travaux dans les immeubles bâtis et les critères d'accréditation des organismes de certification.
Constat de risque d'exposition au plomb	Certificat valable Du 09/11/2017 au 08/11/2022	Arrêté du 21 novembre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs des constats de risque d'exposition au plomb, des diagnostics du risque d'intoxication par le plomb des peintures ou des contrôles après travaux en présence de plomb, et les critères d'accréditation des organismes de certification.
Etat des installations intérieures de gaz	Certificat valable Du 24/08/2017 au 23/08/2022	Arrêté du 06 avril 2007 modifié établissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure de gaz et les critères d'accréditation des organismes de certification.

Date d'établissement le vendredi 10 novembre 2017

Marjorie ALBERT
Directrice Administrative

ATTESTATION DU FABRICANT DE LA MACHINE PLOMB



Distribution

Assistance technique

Maintenance d'équipements scientifiques

Traduction du document ThermoFisher Scientific du 1^{er} mars 2011 signé par Dr. Björn Klauw
Usage maximal des sources Cd-109 dans les analyseurs de fluorescence X portables Niton

A qui de droit,

Considérant les performances des analyseurs de fluorescence X portables Thermo Scientific Niton pourvus d'une source isotopique Cd-109 conçus pour l'analyse du plomb dans la peinture nous actons les points suivants :

Basée sur la période radioactive du Cd-109 établie par la physique à 462,6 jours, l'utilisation maximale d'une source Cd-109 est déterminée par l'activité résiduelle minimale pour une durée d'analyse utile avec des ratios signal/bruit statistiquement acceptables, soit 75 MBq.

- Pour un analyseur avec une source Cd-109 d'une activité initiale de **370 MBq** cette valeur limite est atteinte après **36 mois**.
- Pour un analyseur avec une source Cd-109 d'une activité initiale de **1480 MBq** cette valeur limite est atteinte après **64 mois**.

Ces durées limites sont indépendantes de l'utilisation réelle de l'analyseur. L'horloge de décroissance de la source démarre dès l'assemblage de celle-ci. Avec la décroissance de la source le temps d'analyse effectif nécessaire pour acquérir des données analytiques pertinentes augmente au moins proportionnellement. Vers la fin de vie de la source le rapport signal sur bruit décroît même plus vite car le bruit électronique devient prédominant. Avec une activité inférieure à 75 MBq les temps d'analyse nécessaires augmentent dans des proportions telles qu'ils rendent l'instrument impropre à son utilisation. Aux très basses activités d'autres sources d'erreur diminuent la précision et la justesse des résultats.

Ces durées d'utilisation maximales de 36 (source 370 MBq) et 64 mois (source 1480 MBq) avant un inévitable remplacement de la source sont simplement basées sur des lois et des constantes physiques. Au-delà de ces durées les appareils deviennent pratiquement inutilisables en seulement quelques semaines. Les intervalles maximaux de remplacement de source devraient par conséquent être programmés de façon à ne pas excéder ces durées afin que le cycle d'utilisation soit optimal avec de bonnes performances de l'analyseur.

Si l'on considère une analyse réalisée avec un analyseur Niton sur un échantillon contenant 1 mg/cm² de plomb nous statuons que :

Pendant cette durée l'appareil garantit que 95 % des résultats de mesures réalisées sur un échantillon standardisé de concentration voisine de 1 mg/cm², sont comprises dans un intervalle : [valeur cible - 0,1 mg/cm² ; valeur cible + 0,1 mg/cm²].

Au-delà des durées limites mentionnées précédemment (soit 36 ou 64 mois selon l'activité initiale de la source) nous ne pouvons garantir que l'analyse définie ci-dessus puisse être réalisée avec une erreur inférieure à 20,1 mg/cm² dans un intervalle de confiance de 95% (2σ).

Nom de la société : CEDI

Modèle de l'analyseur : NL2300 3.0mCi

N° série de l'analyseur : 06145

N° de série de la source : FR2502

Date d'origine de la source : 01/09/2016

Date de fin de validité de la source : 01/09/2019

Fondis Bioritech
25 Avenue Guyon Trochu
78190 VINCENNES LE BRETIGNY SUR SEINE
Tél : +33 (0)1 34 32 50 30
Fax : +33 (0)1 30 87 33 25
E-mail : info@fondis-bioritech.com
Site : www.fondis-bioritech.com
SAS au capital de 2 888 200 € - Siret 426 584 587 00031 - APE 4832Z - N° TVA : FR 15 426 584 587 - Lieu de Juridiction : Versailles



Constat des Risques d'Exposition au Plomb